

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du 12 avril 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 12	<b><u>Sont présents:</u></b> Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES
<b><u>Votants:</u></b> 12	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Kévin BORIE, Benoit LAFON, Yves LENTZ <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Sébastien GABALDE

---

## **I / APPROBATION PRECEDENTE SEANCE**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

## **II / DELIBERATIONS**

### **Objet: VOTE DU TAUX DES TAXES POUR L'EXERCICE 2023 - 23 1204 01**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34,45 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 91,40 %
- CFE : 16,85 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 :

**TH : 10,05 %**

**TFB : 34,45 %**

**TFPNB : 91,40 %**

**CFE : 16,85 %**

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE MER 2023 - 23 1204 02**

Dans le cadre de sa politique éducative, en complément des crédits alloués sur son budget communale pour le bon fonctionnement de son école maternelle et primaire, la commune de Cazals verse à la coopérative une subvention de fonctionnement et de soutien des projets pédagogiques.

Compte-tenu de la demande formulée par la responsable de l'école élémentaire de Cazals pour la classe de mer organisée du 5 au 9 juin 2023, au centre Le Rouergue à Meschers-sur-Gironde, la commune va verser une subvention exceptionnelle.

Cette participation représente une dépense de 1.600 € à inscrire au budget 2023.

Cette aide financière forfaitaire sera de 100 € par enfant, pour 16 enfants que compte la commune de Cazals.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

\* d'attribuer la somme de 1.600 € à la coopérative scolaire de l'école de Cazals pour le voyage scolaire de Meschers-sur-Gironde

\* charge le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2023

## **Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - 23 1204 03**

Monsieur le Maire présente le budget 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

En recettes à la somme de : **1 503 996.37 €**

En dépenses à la somme de : **1 503 996.37 €**

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	231 700.47
012	Charges de personnel et frais assimilés	382 200.00
014	Atténuations de produits	15 703.00
65	Autres charges de gestion courante	72 458.00
66	Charges financières	13 500.00
67	Charges spécifiques	21 600.00
023	Virement à la section d'investissement	127 040.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 653.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>873 854.47</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	58 100.00
73	Impôts et taxes	296 064.00

74	Dotations et participations	293 895.00
75	Autres produits de gestion courante	108 700.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	112 095.47
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>873 854.47</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	118 000.00
21	Immobilisations corporelles	335 338.84
16	Emprunts et dettes assimilées	71 893.00
26	Participations et créances rattachées	1 100.00
001	Solde d'exécution section investissement	103 810.06
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>630 141.90</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	127 371.00
16	Emprunts et dettes assimilées	137 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	217 577.90
021	Virement de la section de fonctionnement	127 040.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 653.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>630 141.90</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Le Maire

Le secrétaire de séance